

NOTE PAYS V.I.E ZAMBIE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

Les points à retenir :

- Les VIE affectés en **ZAMBIE** partent avec un **visa d'affaires à entrée simple** (valable un mois) obtenu en ligne ou directement à l'aéroport en Zambie
- Une fois sur place, les VIE devront régulariser leur situation en obtenant **un visa long séjour et un permis de travail**
- Une **note verbale de l'ambassade** (à l'appréciation de la structure d'accueil locale entreprenant les démarches) peut accompagner le dossier qui devra être déposé à l'immigration

DUREE DU VIE

Les V.I.E peuvent être affectés en **ZAMBIE** pour une durée de **6 à 24** mois.

Le statut du V.I.E prévoit pour les Volontaires la possibilité de séjourner 182 jours en France par période de 12 mois, prorata temporis de la durée totale de la mission.

Au démarrage du contrat V.I.E et avant de rejoindre le pays d'affectation, Business France accorde aux entreprises une période pour former les Volontaires en France d'une durée de 4 mois au maximum.

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les VIE affectés en **ZAMBIE** partent avec un **visa d'affaires à entrée simple** (valable un mois) obtenu en ligne via eServices du Département de l'Immigration (<https://eservices.zambiaimmigration.gov.zm/#/home>).

Les documents justificatifs nécessaires à fournir sont indiqués sur le site internet lors de la demande de visa en ligne.

ZAMBIE – SEPTEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Bureau Business France de Johannesburg

Validé par : Chef de service DVIE

Pour les ressortissants Français le visa d'affaire peut également être obtenu à l'aéroport à l'arrivée en **Zambie**.

Une fois sur place, les VIE devront régulariser leur situation en obtenant **un visa long séjour et d'un permis de travail**.

Obtention du permis de travail de 2 ans et du visa long séjour :

Avant son arrivée, il **appartiendra à la structure d'accueil locale d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de travail auprès des services zambiens de l'immigration** (<https://eservices.zambiaimmigration.gov.zm/#/home>).

Pièces nécessaires pour l'obtention du permis de travail

- Formulaire n° 23 de demande de permis de travail (obtenu auprès des services zambiens de l'immigration);
- Copie du passeport ;
- 2 photos d'identité ;
- Un contrat d'engagement de la structure zambienne avec mention de la date d'arrivée et de la durée du séjour ;
- Copie des diplômes avec traduction certifiée ;
- Un CV en anglais ;
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire (à demander avant le départ : www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20 - Délais d'obtention 15 jours) ;
- Un chèque bancaire certifié d'un montant de K 6 000.

Le dossier doit être déposé à l'immigration, accompagné d'une **note verbale de l'ambassade, si nécessaire** (à l'appréciation de la structure d'accueil locale entreprenant les démarches), qui est une lettre de recommandation de l'ambassade auprès du Directeur de l'immigration, expliquant la notion de « volontaire international en entreprise » et mentionnant, entre autres, la date d'arrivée et la durée pour laquelle le permis de travail est sollicité.

Une fois le dossier accepté, le VIE recevra des services zambiens de l'immigration une « approval letter » :

- Avec cette « approval letter », **le VIE demande un visa d'affaires, en ligne ou directement à l'arrivée à l'aéroport de Lusaka (cf ci-dessus mise ne place du visa d'affaires)**.
- avec cette « approval letter », son passeport, et le reçu du dépôt du chèque bancaire certifié de K 6.000, le VIE, une fois dans le pays, se rendra à l'Immigration pour retirer un « report order », d'une validité de 30 jours, renouvelable autant de fois que nécessaire jusqu'à l'obtention du permis de travail définitif ;

ZAMBIE – SEPTEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Bureau Business France de Johannesburg

Validé par : Chef de service DVIE

- pour retirer le permis de travail définitif, le VIE devra se rendre auprès des services zambiens de l'immigration muni de :
 - de l' « approval letter »
 - du « report order »
 - de son passeport
 - du reçu du dépôt du chèque bancaire certifié de K 6.000
 - d'1 photo d'identité.
 -

Le candidat devra obligatoirement signaler sa présence sur le territoire zambien au bureau Business France de Johannesburg, qui a compétence sur la ZAMBIE.

MODALITES PRATIQUES DANS SON PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires

Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site :

<http://www.ambafrance-zm.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

ZAMBIE – SEPTEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Bureau Business France de Johannesburg

Validé par : Chef de service DVIE

FISCALITE

Les indemnités que les VIE perçoivent pendant le temps de leur mission en **ZAMBIE** ne sont pas en principe imposées dans ce pays à l'exception des binationaux pour lesquels un contrat de travail local est à prévoir ainsi que la fiscalité afférente.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement.

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

A titre d'information complémentaire, Business France vous communique la recommandation suivante :

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le bureau Business France et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

ZAMBIE – SEPTEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Bureau Business France de Johannesburg

Validé par : Chef de service DVIE

Nous contacter :

**Contact au Bureau BUSINESS FRANCE
De Johannesburg**

Augusta House Inanda Greens Business Park 54,
Wierda Road West Sandton 2196
Tél : 00.27.11.303.71.50
Fax : 00.27.11.303.71.76/77 E-mail :
johannesburg@businessfrance.fr

Contacts à BUSINESS FRANCE – DVIE

Equipe Visas :

visas.vie@businessfrance.fr

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

ZAMBIE – SEPTEMBRE 2020

Rédigé par : Equipe Visa

Revu par : Bureau Business France de Johannesburg

Validé par : Chef de service DVIE